

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021

Séance du 9 avril 2021 l'an deux mil vingt et un

Le neuf avril deux mil vingt et un à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, M. Antoine CHEVREUX, Mme Viviane MOLS, , Mme Frédérique MARCADET, M. David COUTANT.

Était absent excusé : M.me Fabienne BOUGREAU, M. GOLDWASSER François M. Jérôme LANDAIS,

Étaient absents et représentés : Mme Valérie ROMELARD (procuration à Mme Viviane MOLS).

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 15

Vote des taux 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de d'augmenter les taux d'imposition 2021, soit d'appliquer les taux suivants :

- Taxe foncière bâti	48.19 %
- Taxe foncière non bâti	48.04 %

Cette délibération est adoptée à :

13 voix = pour, 3 voix = contre, 0 voix = abstention

Compte administratif et compte de gestion 2020

Commune

Madame le Maire demande à Monsieur Jean-Yves BACHELOT de prendre la présidence de la séance. Madame le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2020.

- Dépenses de fonctionnement	963036.81 €
- Recettes de fonctionnement	1379235.73 €
- Dépenses d'investissement	729486.34 €
- Recettes d'investissement	755521.55 €

Soit un excédent de fonctionnement de 416198.92 € et un excédent d'investissement de 26035.21 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est donc de :

- Excédent de fonctionnement de 464643.08 €
- Déficit d'investissement de 509269.57 €

Le compte administratif est approuvé dans son ensemble ainsi que le compte de gestion du receveur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Compte administratif et compte de gestion 2020
Lotissement de la Horgne

Madame le Maire demande à Monsieur Jean-Yves BACHELOT de prendre la présidence de la séance. Madame le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2020.

- Dépenses de fonctionnement	142005.52 €
- Recettes de fonctionnement	114291.03 €
- Dépenses d'investissement	123910.58 €
- Recettes d'investissement	102843.40 €

Soit un déficit de fonctionnement de -27714.49 € et un déficit d'investissement de -21067.18 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est donc de :

- Excédent de fonctionnement de 126034.8 €
- Déficit d'investissement de -54647.47 €

Le compte administratif est approuvé dans son ensemble ainsi que le compte de gestion du receveur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Affectation des résultats 2020
Commune

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'exercice présente un excédent de fonctionnement de 464643.08 €uros et un déficit d'investissement de 509269.57 €uros et qu'il y a lieu de les affecter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'affecter en investissement recettes, au compte 1068 « excédent de fonctionnement », la somme de 4646430.08 €uros
- De reporter au compte 001 « déficit antérieur », section d'investissement dépenses la somme de 509269.57 €uros

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Affectation des résultats 2020
Lotissement de la Horgne

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'exercice présente un excédent de fonctionnement de 126034.80 €uros et un déficit d'investissement de 54647.47 €uros et qu'il y a lieu de les affecter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'imputer en réserve au compte 002 la somme de 126034.80 €uros (section de fonctionnement recettes), et de reporter au compte 001 Déficit antérieur la somme de 54647.47 € (section d'investissement dépenses).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bail Rural location des terres – M. Patrick FOUCHER

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que EARL Beaumont, représenté par M. Barend MOLLS a résilié son bail de location de terre des parcelles section AX 90, AX 8, AX 9, AX 10, AX 11, et AX 12.

M. FOUCHER Patrick sis l'Espérance à St Denis d'Anjou a fait une demande d'autorisation d'exploiter sur ces parcelles d'une superficie totale de 9 ha 77 a 62 ca, auquel il faut déduire l'emprise de la station d'épuration soit une superficie de 9 ha 34 a 48 ca à exploiter.

Après avis de la commission agricole, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un bail rural d'une durée de 9 ans pour l'exploitation de ces terres à compter du 1^{er} avril 2021, au prix de 150 € l'hectare et propose également d'intégrer dans ce bail rural une parcelle exploiter par M. FOUCHER Patrick, section BT 55 d'une superficie de 1 ha 32 a 20 ca, cette parcelle étant louée sous forme de convention précaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de louer à compter du 1^{er} avril 2021, à M. Patrick FOUCHER, exploitant agricole sis l'Espérance à Saint Denis d'Anjou, les parcelles AX 90, AX 8, AX 9, AX 10, AX 11, et AX 12 d'une superficie totale de 9 ha 77 a 62 ca, auquel il faut déduire l'emprise de la station d'épuration soit une superficie de 9 ha 34 a 48 ca à exploiter au prix de 150 euros l'hectare annuel.
- Décide d'intégrer dans ce bail rural la parcelle exploitée section BT 55 d'une superficie de 1 ha 32 a 20 ca,
- Charge Madame le Maire de rédiger le bail rural d'une durée de 9 ans,
- Charge Madame le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Révision des statuts de la Communauté de Communes – Compétence Mobilité

EXPOSE : La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en AOM, afin de répondre à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche),
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La Loi redéfinit le schéma type d'organisation territoriale de la compétence mobilité autour de deux niveaux de collectivités :

- la Région, AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- l'EPCI, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Par ailleurs, la coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination est pilotée par la région et se traduit par un contrat opérationnel de mobilité.

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de Communes (article L. 1231-1 du Code des Transports, modifié par l'article 8 de la LOM).

Les Communautés de Communes sont amenées à ce titre à délibérer avant le 31 mars 2021 (III de l'article L. 1231-1), pour une prise de compétence effective au 1^{er} juillet 2021 et devenir une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

A défaut, la compétence est exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de Communes concernée à partir du 1^{er} juillet 2021.

En effet, la collectivité qui est AOM est compétente pour l'ensemble des services de transport et de mobilité (services réguliers de transport public, services à la demande, service de transport scolaire et des services relatifs aux mobilités actives ou aux mobilités partagées, service de mobilité solidaire).

Toutefois, il faut distinguer la notion de compétence et celle d'exercice effectif de la compétence.

Si l'AOM est compétente pour tous les services énumérés par la loi, elle choisit les services qu'elle veut mettre en place. Les statuts de l'EPCI ne doivent donc pas faire état des services que souhaite mettre en place l'intercommunalité, mais simplement acter la prise de compétence AOM.

Considérant que la mobilité constitue un enjeu majeur pour le territoire, le Conseil Communautaire, par délibération du 23 mars 2021 a décidé d'approuver une modification de ces statuts communautaires applicables à compter du 1^{er} juillet 2021, afin que la Communauté de Communes prenne la compétence "Mobilité", et devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Il est important que la Communauté de Communes puisse maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement...) dans le cadre de son projet de territoire.

La Communauté de Communes doit devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité, en décidant des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire, en recherchant des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements.

Le texte de cette délibération est intégralement porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer à ce sujet.

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, cette modification statutaire doit recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

A l'issue de cette procédure, la décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

PROPOSITION :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientations des Mobilités (LOM),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en date du 27 décembre 1999 modifiés suite à révisions statutaires du 1^{er} janvier 2003, du 21 décembre 2005, du 19 mai 2006, du 17 août 2006, du 21 août 2008, du 14 juin 2010, du

28 octobre 2013, du 5 février 2016, du 28 décembre 2016, du 22 novembre 2017, du 22 novembre 2018 et du 9 octobre 2019,

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver la nouvelle rédaction des statuts communautaires applicables à compter du 1^{er} juillet 2021, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ;
- de la charger de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Préfecture,
- de la charger de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve la nouvelle rédaction des statuts communautaires applicables à compter du 1^{er} juillet 2021, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ;
- Charge Madame le Maire de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Préfecture,
- Charge Madame le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Cette délibération est adoptée à :

15 voix = pour, 1 voix = abstention, 0 voix = contre.

Rénovation de l'éclairage public

Objet : Projet d'éclairage public

Commune / Lieu-dit : SAINT-DENIS-D'ANJOU / diverses rues

Référence du dossier : RE-03-001-20

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
54 000,00 €	13 500,00 €	2 700,00 €	43 200,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

	Application du régime dérogatoire :		
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	43200.00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Rénovation de l'éclairage public

Objet : Projet d'éclairage public

Commune / Lieu-dit : SAINT-DENIS-D'ANJOU / toute la commune

Référence du dossier : RE-03-004-20

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
36 000,00 €	9 000,00 €	1 800,00 €	28 800,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

	Application du régime dérogatoire :		
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	28800,00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de dématérialisation des actes budgétaires

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune avait signé le 13 novembre 2015 une convention entre l'Etat et la commune pour la transmission des actes soumis au contrôle de la légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat. La commune utilise comme tiers de télétransmission SRCI, plateforme payante.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de résilier notre abonnement avec SRCI et d'utiliser la plateforme de télétransmission S²LOW du Centre de Gestion de la Mayenne qui elle est gratuite.

A cet effet, la commune doit également signer un avenant avec l'Etat pour acter cette modification de tiers de télétransmission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prends acte de la résiliation de l'abonnement avec le tiers de télétransmission SRCI,
- Autorise Madame le Maire de changer de tiers de télétransmission et utiliser la plateforme S²LOW du Centre de Gestion de la Mayenne
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de dématérialisation des actes budgétaires avec l'Etat pour acter de ce changement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Dominique de VALICOURT

